

Maître de l'ouvrage :

Département des Hautes-  
Alpes

Place Saint Arnoux - CS 66005

05008 GAP CEDEX



Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage :

ISERE AMENAGEMENT

34 rue Gustave Eiffel

38028 Grenoble cedex 1

Tel : 04 76 70 97 40 - RCS GRENOBLE 524 119 641



**Aménagement du Col du Lautaret  
Dans le cadre de la Stratégie départementale « Grands Cols »**

Communes de Villar-d'Arène et du Monétier-les-Bains (05)

**Demande d'examen au cas par cas,  
préalable à la réalisation d'une étude d'impact en application des  
articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement**

**Annexe 7 : note d'accompagnement du formulaire CERFA**



Avril 2023

# **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU CONTEXTE</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>6</b>
2.1	DIAGNOSTIC DU SITE	6
2.2	LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT	6
<b>3</b>	<b>LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR D'ETUDE</b>	<b>12</b>
3.1	<b>MILIEU PHYSIQUE</b>	<b>12</b>
3.1.1	Le réseau hydrographique	12
3.1.2	Le contexte institutionnel des eaux	13
3.1.3	L'inventaire des zones humides	13
3.1.4	Les risques naturels	15
3.1.5	L'alimentation en eau potable (AEP)	16
3.1.6	L'assainissement	16
3.2	<b>MILIEU NATUREL</b>	<b>17</b>
3.2.1	Périmètre d'inventaire ou de protection	17
3.2.2	Flore et habitats	22
3.2.3	Faune	24
3.2.4	Prise en compte des enjeux écologiques/Mesures	26
3.3	<b>MILIEU HUMAIN</b>	<b>27</b>
3.3.1	Occupation du sol et activités	27
3.3.2	Déplacements	27
3.3.3	Situation vis-à-vis des documents d'urbanisme	27
3.4	<b>PAYSAGE</b>	<b>31</b>
3.4.1	Situation dans le grand paysage	31
3.4.2	Insertion paysagère et architecturale	32
3.5	<b>PATRIMOINE</b>	<b>33</b>
<b>4</b>	<b>CONCLUSIONS</b>	<b>34</b>

Dossier déposé par :

Dossier réalisé par :

**Isère aménagement pour le  
Conseil Départemental  
des Hautes Alpes**

Contact :

Clémence SIMULA

Isère Aménagement (AMO)

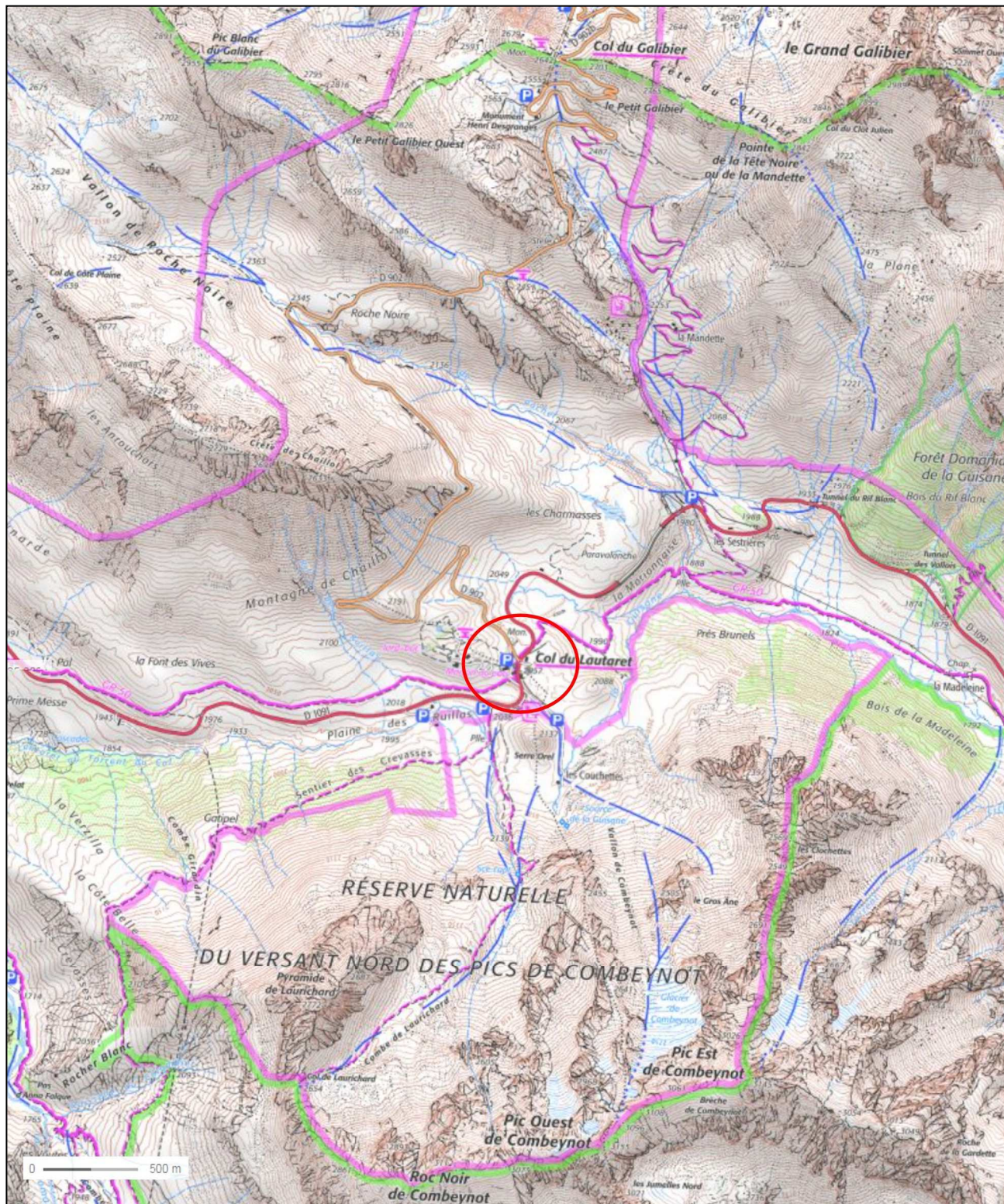
[c.simula@elegia-groupe.fr](mailto:c.simula@elegia-groupe.fr)

Tél. : 07 63 15 70 52

# 1 PRESENTATION DU CONTEXTE

L'opération, objet du présent rapport, porte sur l'aménagement du Col du Lautaret. Cette opération s'inscrit dans une démarche plus globale intitulée Stratégie « Grands Cols » du Département des Hautes Alpes. Cette étude fil rouge a eu pour objectifs de définir les caractéristiques des hauts lieux que sont les cols (point de bascule et/ou d'équilibre, porte d'entrée, hauts lieux de paysage et d'identité.).

## Plan de situation



Le projet d'aménagement du Col du Lautaret est visé par la 3ème colonne du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ; projets soumis à un examen au cas par cas afin d'identifier s'ils sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et s'ils doivent, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact dans le cadre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le projet, dans sa globalité, répond à la rubrique 41 du tableau :

- ↳ **Rubrique 41** : Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.
- Critères "cas par cas" : **a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.**
  - ✓ Stationnement prévu : 350 places sur 4 zones + 90 places pour "évènementiel",

La présente note a pour objet d'accompagner la demande d'examen au cas par cas (formulaire Cerfa) relative à ce projet.

## 2 PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne l'ensemble du site du Lautaret comprenant :

- La zone centrale du col
- Le parking des Ruillas
- Le parking de Serre Orel
- Les parkings en délaissé de la RD1091 coté Oisans
- Les liaisons entre chacun de ces sites en incluant l'accès au jardin du Lautaret.

Les principaux objectifs du projet sont de permettre de :

- Valoriser l'identité du col
- Améliorer son intégration dans le site naturel grandiose qui l'entoure
- Relier le col à son environnement en supprimant les barrières visuelles et physiques entre le col et ses abords
- Concilier tous les usages, en été (piétons, randonneurs, motos, vélos, voitures, trafic routier) comme en hiver (pratiquants de la montagne, clientèle des commerces du col, voitures, trafic routier)

### ***2.1 Diagnostic du site***

Le col du Lautaret est un lieu mythique déjà très emprunté à l'époque romaine et qui s'est particulièrement développer à partir de 1890 avec la création de la ligne ferroviaire Paris-Lyon-Méditerranée.

La création de l'hôtel des glaciers à partir de 1897, par Alexandre Bonnabel et le passage du Tour de France à plusieurs reprises ont contribués au développement touristique du site.

Situé dans un paysage grandiose avec notamment une vue imprenable sur le massif de La Meije le site est caractérisé par une forte ambiance montagne (vastes prairies alpines, grands sommets environnants, sources des torrents de la Romanche et de la Guisane).

Cependant au niveau du col même, cette ambiance se perd dans un espace chaotique et très anthropisé avec en particulier une omniprésence de la voiture et des parkings de toutes les arrivées, une vaste surface revêtue d'environ 1 hectare, des accès et circulation confuses et un patrimoine peu valorisé (refuge Napoléon, chapelle, table orientation).

### ***2.2 Les principes d'aménagement***

L'aménagement proposé consiste à réduire les zones artificialisées en sommet de col pour affirmer son caractère piéton et le relier à son environnement.

Les zones de parkings sont réaménagées et reculées à l'écart du cœur de col avec notamment la création d'une zone de stationnement derrière le café de la ferme. Les véhicules sont ainsi invités à se garer en dehors de la zone centrale du col. Cependant, en hiver, la zone centrale du col sera déneigée pour permettre le stationnement de proximité et l'accès aux commerces qui maintiennent leur activité durant cette période.

La zone centrale du col est largement réaménagée afin que les visiteurs puissent contempler la vue sur le massif des écrins dans un cadre naturel. Les abords des différents bâtiments sont repris entièrement afin d'avoir une uniformité du traitement de surface des sols.

Des boucles de promenade sont offertes depuis le col pour profiter du site plus longtemps valoriser les points de vue naturels proches.

L'accès au jardin alpin est clairement identifié avec une voie dédiée qui permet également de desservir des petites poches de stationnement à destination des professionnels du col. Le carrefour du Col du Galibier est réduit en emprise et le tracé de la RD 1091 est valorisé par une réduction et une identification claire de son tracé (travaux réalisés en 2022, objet d'une déclaration de travaux spécifique).

Enfin, un nouveau bâtiment est construit. Nommé la vigie, il accueillera différentes fonctions : sanitaires, salle hors-sac, local technique. Un programmeur travaille actuellement pour affiner les usages et les besoins (surfaces sont estimées entre 90 et 200 m<sup>2</sup>). Certains de ces usages pourraient intégrer le bâtiment existant « Refuge Napoléon ». Le futur bâtiment sera sur simple rez-de-chaussée avec une intégration paysagère la plus sobre possible.

Le bâtiment d'exploitation des routes de la DDE sera démoli dans le cadre de ce programme

### ***Les revêtements***

Le projet s'oriente autour des principes suivants :

- La RD 1091 et la RD 902 sont traitées en enrobé scintillant sur l'ensemble de « l'agglomération » du col.
- Les zones de cœur de col, déneigeables en hiver, sont en pavées bétonnées.
- Les zones de cœur de col piétonnes sont traitées en pavés enherbés s'estompant au fur et à mesure qu'on s'éloigne des zones fréquentées
- La voie d'accès au jardin du Lautaret est en enrobé
- Les autres parkings sont traités en mélange terre et pierre afin de conserver un aspect rustique et naturel.

### ***Les sentiers***

Le projet prévoit l'aménagement d'un réseau de sentiers aux abords du col avec notamment :

- Un sentier d'accès au Jardin Alpin traité en pavage pour permettre un confort d'usage et une clarté du tracé
- Un sentier d'accès depuis le parking Serre Orel traité en pavage également
- Une boucle permettant de découvrir la table d'orientation située à proximité du Jardin du Alpin
- Un sentier de ronde du col
- Le raccordement aux sentiers de randonnée existant et la modification de la traversée de col du GR50

### ***La signalétique***

Une charte spécifique est proposée pour l'ensemble de la signalisation. Elle se traduit par la mise en place de mats totem en bois de section carré sur lesquels est fixé des contenus imprimés sur stratifié compact.

Ce dispositif permet une information riche et variée, et se décline en différentes versions en fonction des usages :

- Pour l'entrée des parkings voiture, des mats de 3,50 m de hauteur et de section 30 x 30 cm
- Pour les parkings moto, des mats de 2,65 m de hauteur et de section 25 x 25 cm
- Pour la signalétique piétonne, des mats de 2,20 m de hauteur et de section 20 x 20 cm
- Pour le balisage des sentiers, des bornes de 1,15 m de hauteur et de section 15 x 15 cm

Pour la signalétique routière, les panneaux d'entrée dans l'agglomération du Col du Lautaret sont reculés avant chaque entrée de parking afin de limiter la vitesse au plus tôt.  
Le reste de la signalétique routière (directionnelle et police) sera réduite au maximum au niveau du col.

L'ensemble des panneaux aura des caractéristiques similaires afin de permettre une harmonie de traitement. Au niveau des couleurs, un RAL (code couleur) spécifique sera appliqué, éventuellement le RAL 8007 « brun chevreuil », commun aux sites remarquables et les panneaux auront des dos plein offrant un rendu de la face arrière plus soigné.

### ***Le mobilier urbain***

Au niveau du cœur de col, le stationnement des vélos sera organisé par des mobiliers spécifiques positionnés à proximité de chaque centre d'intérêt du col (zones d'observations, points d'accueil et d'information, commerces). Ces mobiliers seront constitués de deux poteaux bois et d'une barre en acier sur laquelle les vélos seront suspendus par le dessous de leur selle. Chaque dispositif aura une capacité d'environ 6-8 vélos.

Il sera également mis en place des transats et des tables de pique-nique pour permettre d'améliorer la qualité d'accueil sur le site et favoriser la lecture du paysage. Ces mobiliers seront constitués en bois, inspirés du document « Fil rouge » de l'aménagement des Grands Cols, et seront implantés en groupe aux abords directs du cœur de col, sans dispersion dans l'espace naturel.

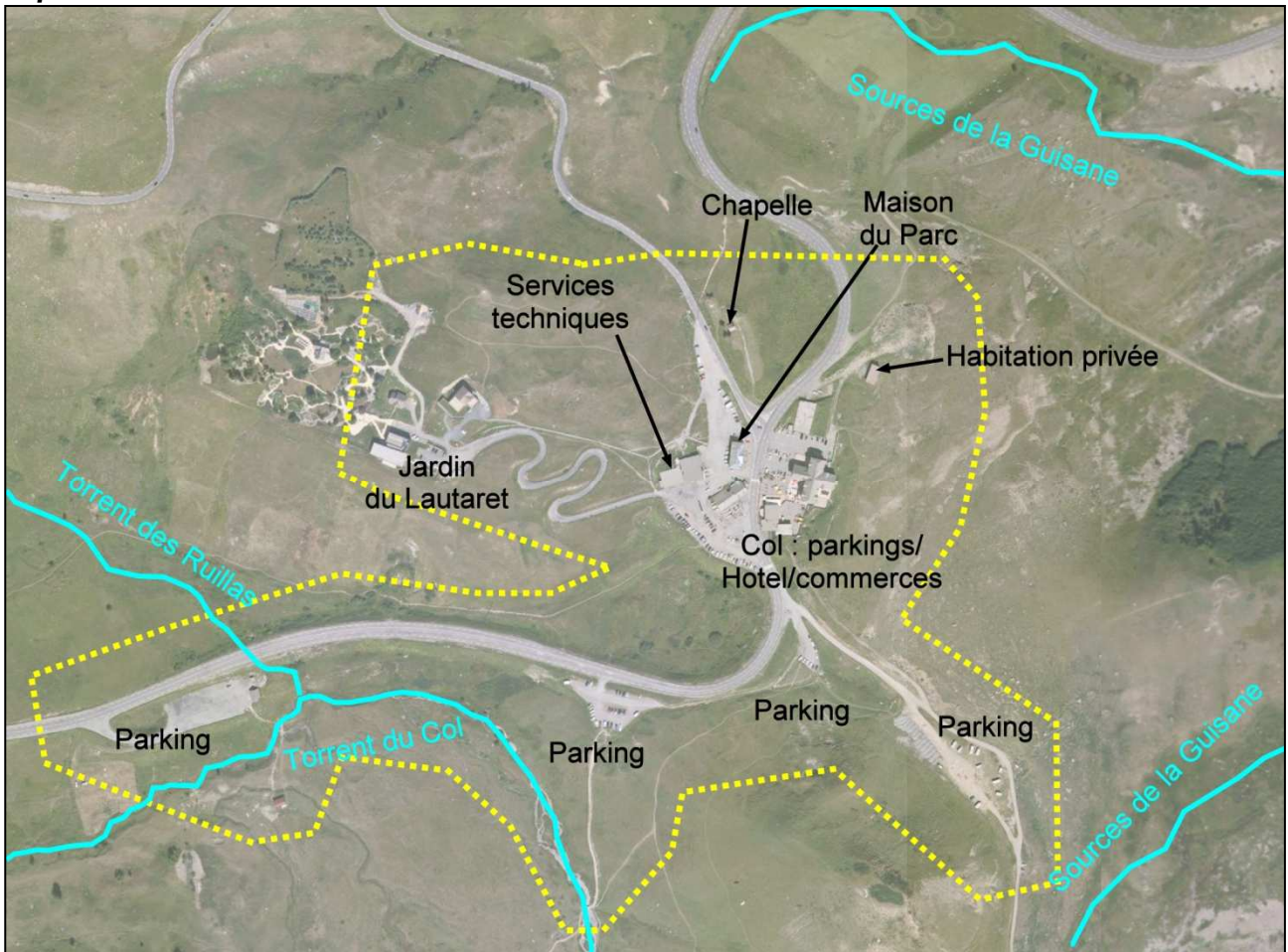
### ***Les belvédères***

La mise en place de mobiliers au niveau des belvédères permettra de faciliter la lecture du paysage à chacun. Il a ainsi été prévu :

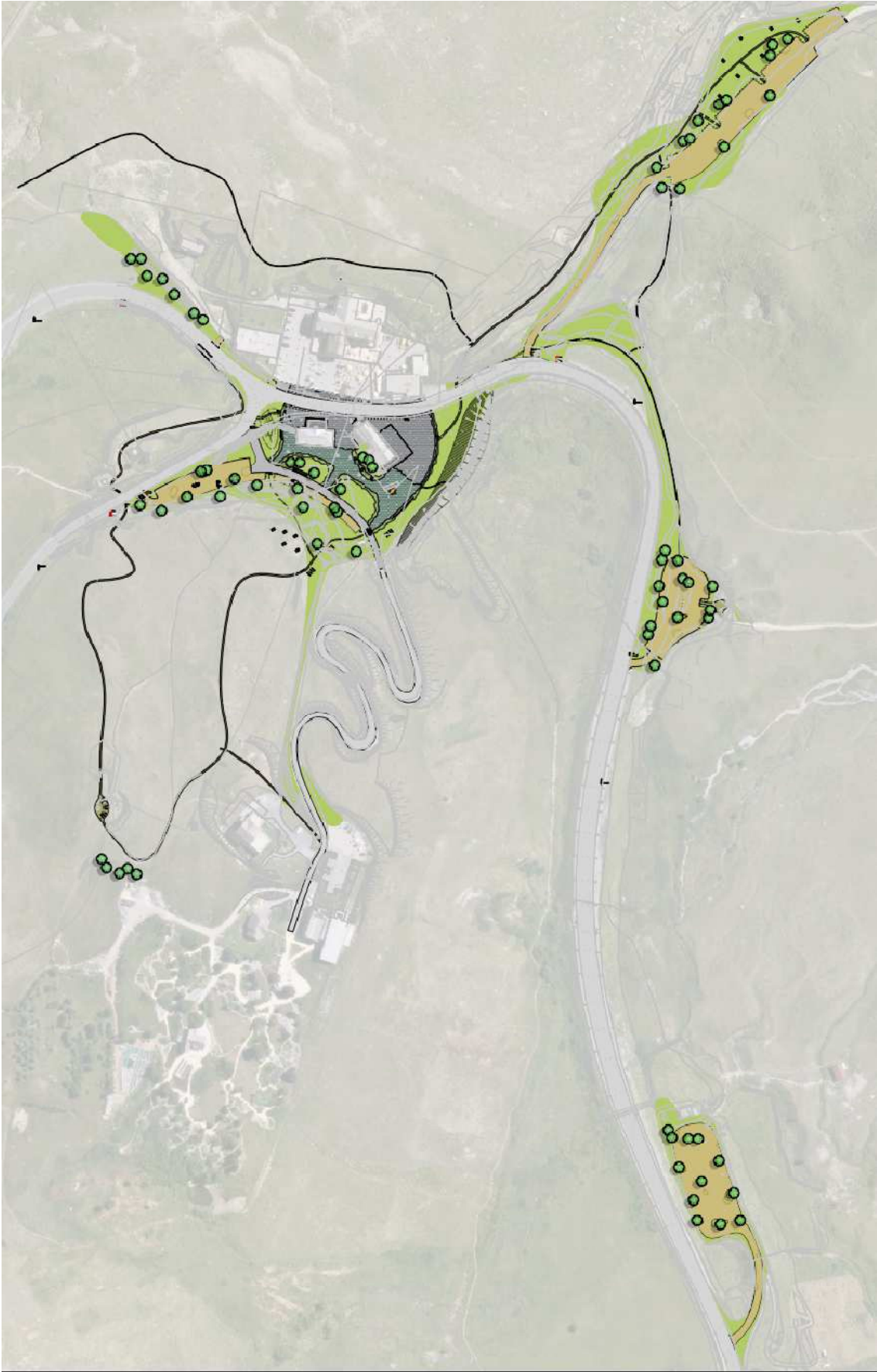
- La mise en place d'une maquette en trois dimensions au niveau de la zone centrale du col permettant de mettre en avant le relief de l'Oisans avec en particulier le sommet de la Meije.
- Des panneaux permettant la lecture du paysage et la mise en évidence des sommets emblématiques visibles depuis le col à l'Ouest
- Des panneaux permettant la lecture du paysage et la mise en évidence des sommets emblématiques visibles depuis le col à l'Est



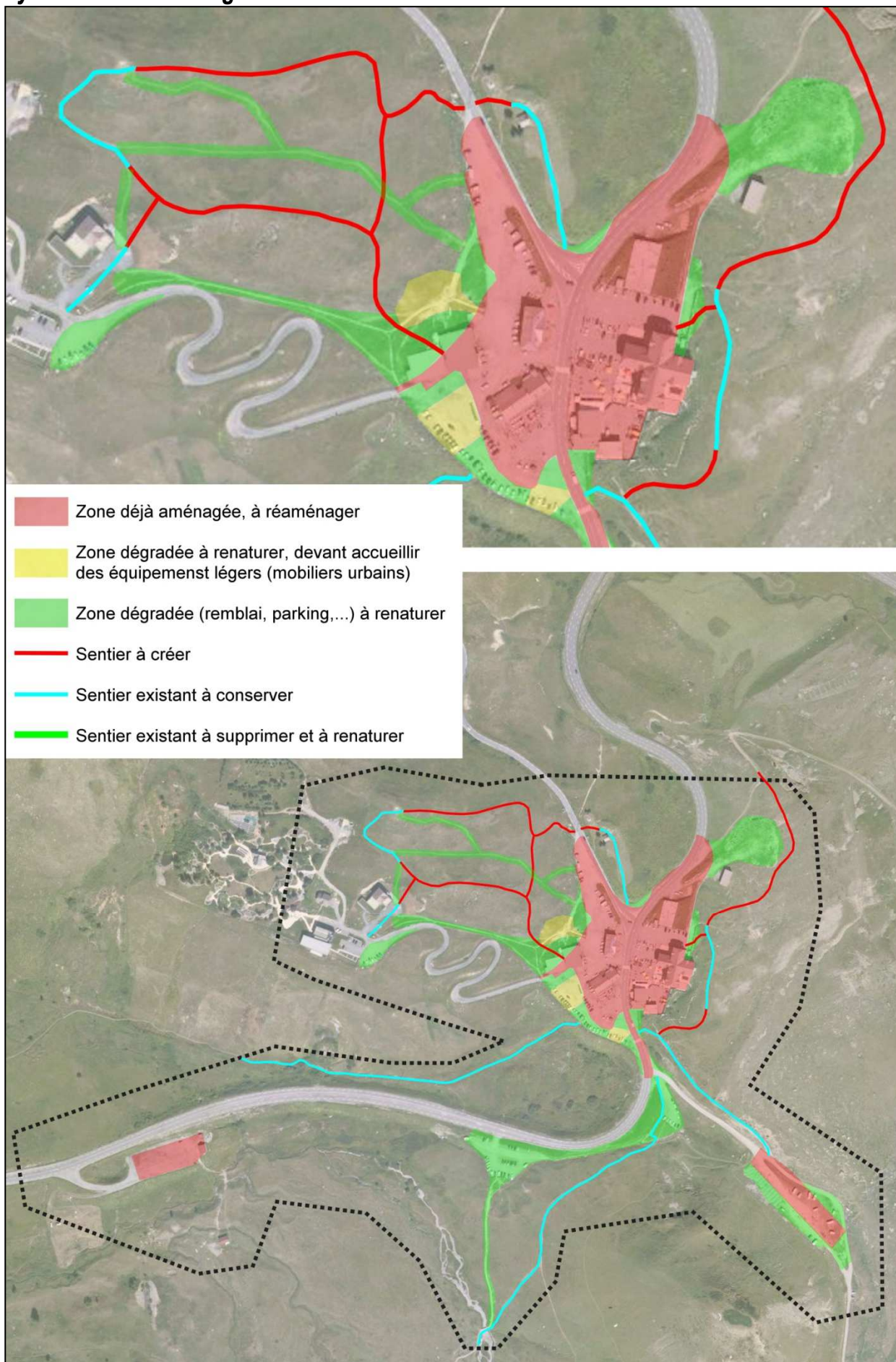
## Implantation dans le site - état initial



**Plan du projet**



## Synthèse des aménagements



## 3 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SECTEUR D'ETUDE

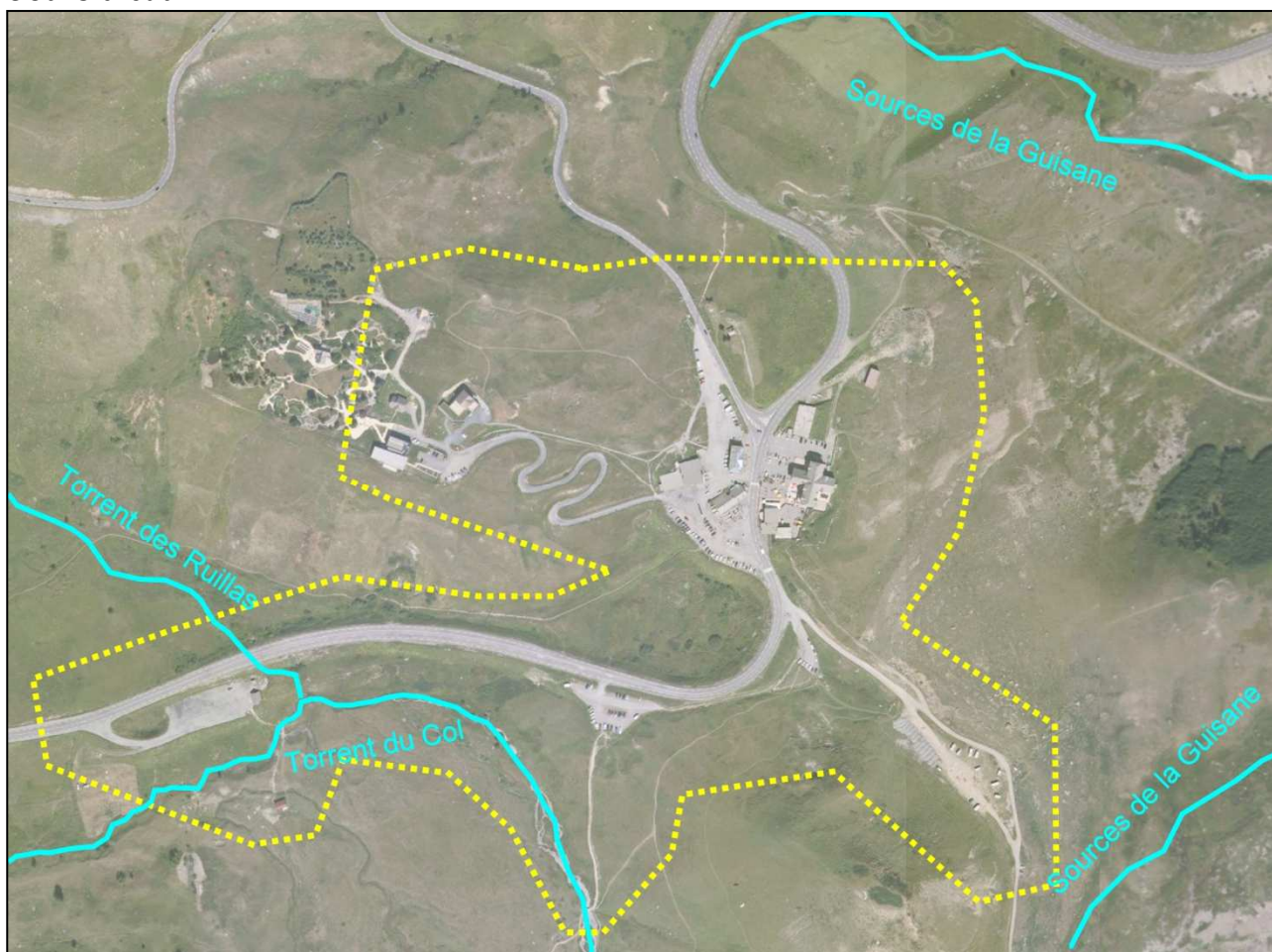
### 3.1 Milieu physique

#### 3.1.1 Le réseau hydrographique

Le secteur d'étude se situe au niveau du partage des eaux avec, à l'Est, la vallée de la Guisane et, à l'Ouest, la vallée de la Romanche et le torrent du Col, affluent de la Romanche, qui prend sa source dans le secteur.

Le secteur d'étude n'est pas soumis au risque d'inondation, si ce n'est le risque torrentiel aux abords des torrents (voir chapitre 3.1.4).

#### Cours d'eau



Au niveau de la gestion des eaux pluviales, le projet ne prévoit pas de modification en termes de collecte par rapport à la situation actuelle, avec le maintien d'un rejet diffus des eaux pluviales. Les superficies en partie imperméable vont même diminuer avec la suppression de certains espaces de stationnement.

Le projet préservant par ailleurs les zones humides, il ne fera pas l'objet d'un dossier de Police de l'Eau.

### 3.1.2 Le contexte institutionnel des eaux

Le secteur d'étude se situe au niveau du partage des eaux avec, à l'Est, les sources de la Guisane et, à l'Ouest, le torrent du Col, affluent de la Romanche.

Sur le secteur d'étude :

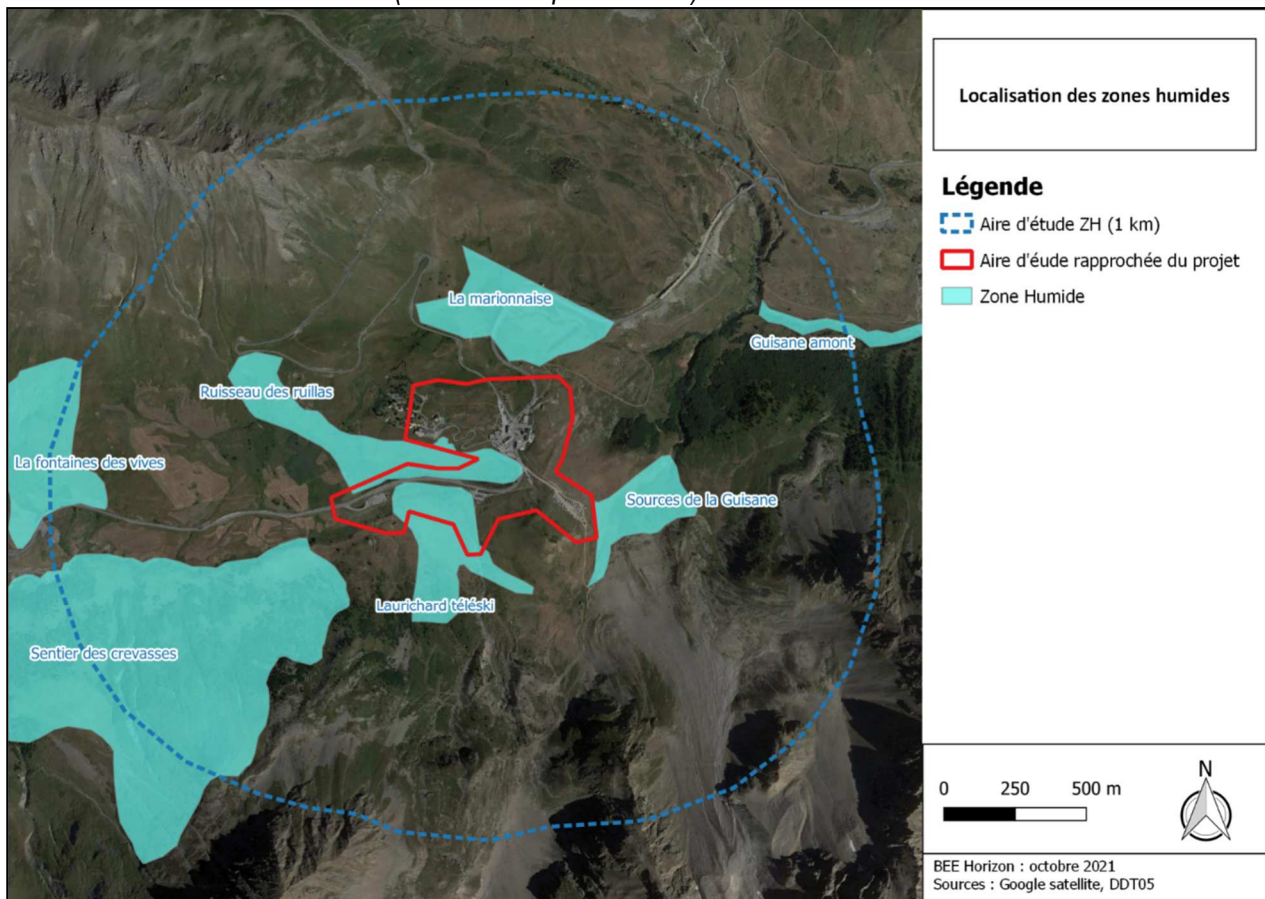
- La Guisane est en cours d'eau classé (article L214-17 du code de l'environnement), inscrite en liste 1. Le torrent du Col n'est pas classé.
- Aucun des deux cours d'eau n'est inscrit comme Réservoir Biologique sur le secteur d'étude.
- Aucun des deux cours d'eau n'est répertorié à l'inventaire « Frayères » (article L. 432-3 du code de l'environnement).
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :
  - A l'Ouest, le secteur d'étude est sur le périmètre du SAGE « Drac-Romanche », approuvé le 15 février 2019
  - A l'Est, le secteur d'étude est sur le périmètre d'un projet du SAGE « Durance » en émergence.
- Les contrats de milieux
  - A l'Ouest, le secteur d'étude est sur le périmètre du Contrat de rivière « Romanche », achevé en 2021
  - A l'Est, le secteur d'étude est sur le périmètre du contrat de bassin-versant « Haute Durance et Serre-Ponçon », initié en 2008 et aujourd'hui en cours d'exécution.

### 3.1.3 L'inventaire des zones humides

De nombreuses zones humides sont présentes sur le secteur. Mentionnées à l'inventaire départemental des zones humides, leur contour est précisé dans le diagnostic écologique.

L'aménagement prend en compte ces zones humides et les évite.

### Périmètres « Zones Humides » (inventaire départemental)



### Zones humides du site – à préserver de tout aménagement



### 3.1.4 Les risques naturels

Au niveau des risques naturels, le secteur d'étude est en zone de sismicité 3 (modérée) sur Villar-d'Arène et en zone de sismicité 4 (moyenne) sur le Monétier-les-Bains (comme une grande partie du département).

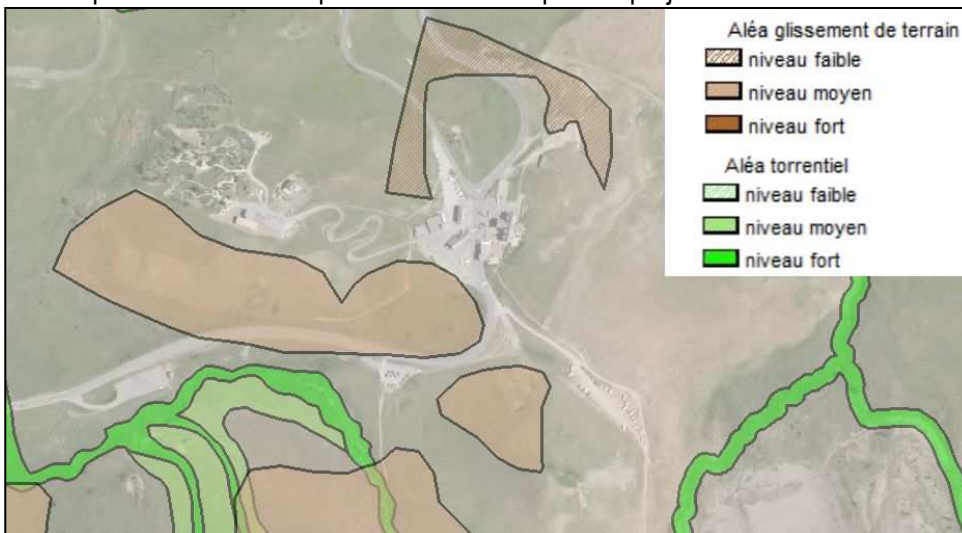
Au niveau des autres risques naturels :

- la commune du Monétier-les-Bains est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), approuvé par arrêté préfectoral N° 2008-163-5 du 11/06/2008, modifié par arrêté préfectoral n° 05-2018-08-28-003 du 28 août 2018.

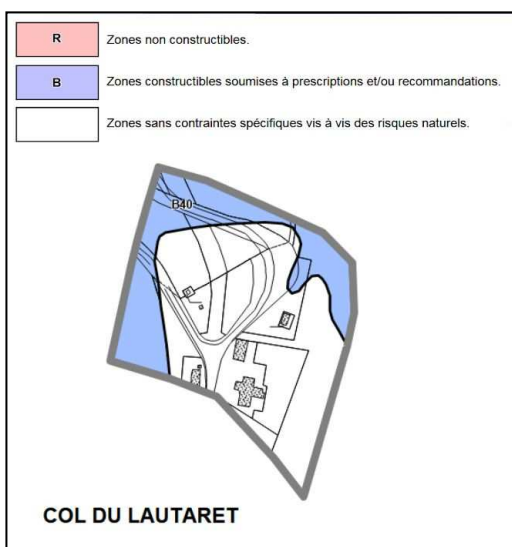
Dans ce PPRN, le secteur d'étude est en partie en zone blanche (zone d'aléa nul, sans contrainte spécifique) et, en majeure partie, en zone bleu (B40). La zone B40 correspond à une zone d'aléa faible de glissement de terrain. Elle est constructible sous réserve du respect des prescriptions et recommandations.

- la commune de Villar-d'Arène ne dispose pas de PPRN, mais globalement les risques sont similaires, avec un aléa glissement de terrain de niveau moyen.

Ces risques ne constituent pas une contrainte pour le projet.



Carte de Aléa naturel - Source : Geo-Ide Carto05



Extrait du PPRN « Le Monétier-les-Bains »

Enfin, au niveau du risque d'avalanche, la carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA) montre que le secteur est relativement bien préservé du risque malgré sa situation en haute montagne.

Certains parkings sont concernés par ce risque mais non déneigés l'hiver (et donc non utilisés).



Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA)

### 3.1.5 L'alimentation en eau potable (AEP)

L'alimentation en eau potable des installations actuelles vient d'un captage à la source de la Guisane et le stockage, avant distribution, se fait en amont du Jardin Alpin.

La production est suffisante et le projet ne prévoit pas de prélèvement supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

### 3.1.6 L'assainissement

Le réseau d'assainissement existant envoie les effluents du site vers une station d'épuration située en contrebas du parking Ruillas.

Le projet n'engendre pas d'effluent supplémentaire par rapport à la situation actuelle.



## 3.2 Milieu naturel

Le projet s'inscrit dans un espace naturel alpin, riche au niveau écologique et refermant de multiples périmètres d'inventaire ou de protection.

Il a fait actuellement l'objet d'un diagnostic écologique complet, dit « 4 saisons » dont le rapport est annexé au présent dossier (annexe 11).

### 3.2.1 Périmètre d'inventaire ou de protection

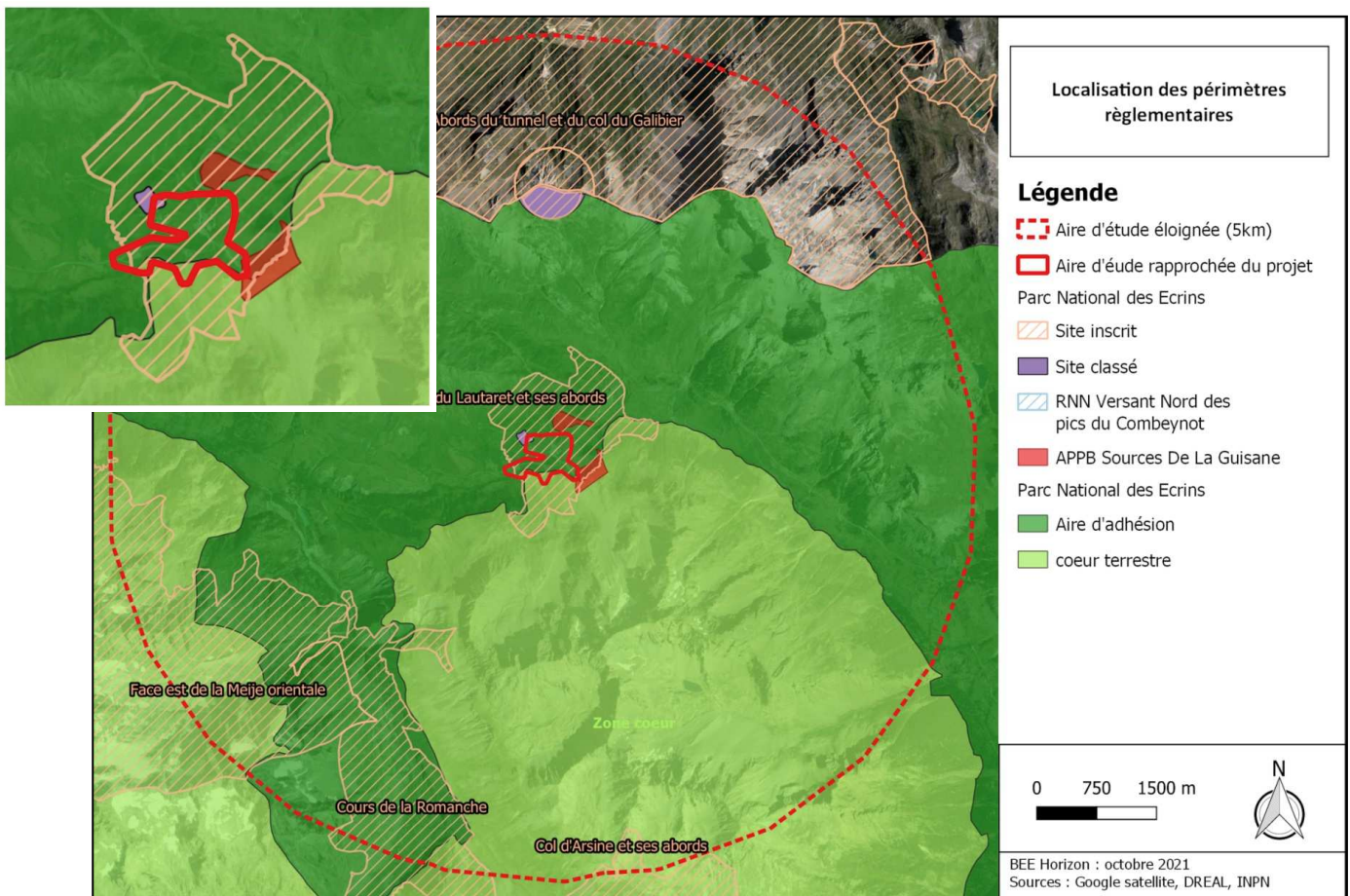
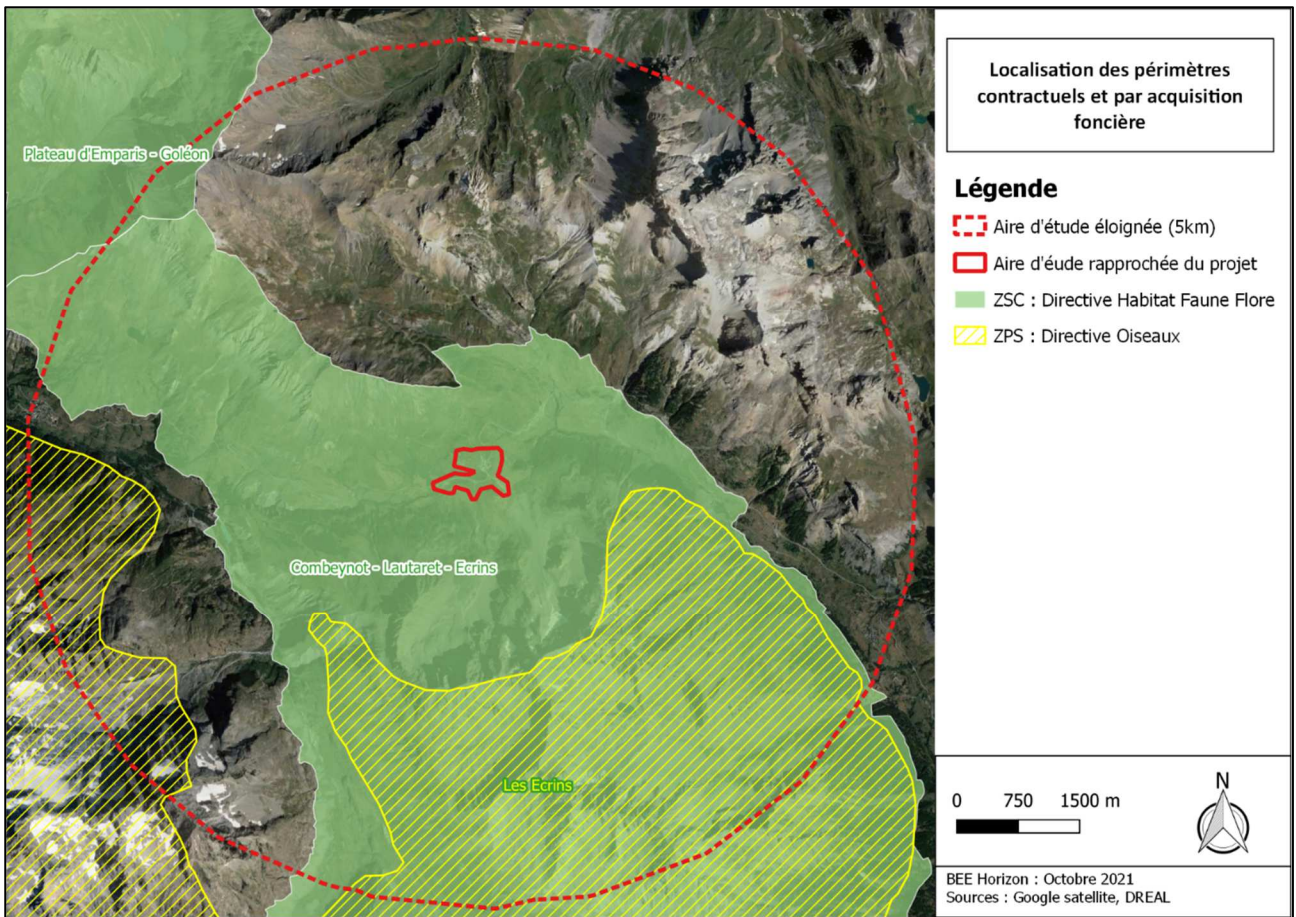
Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des périmètres inclus dans l'aire d'étude éloignée ainsi que l'implication réglementaire qui en découle.

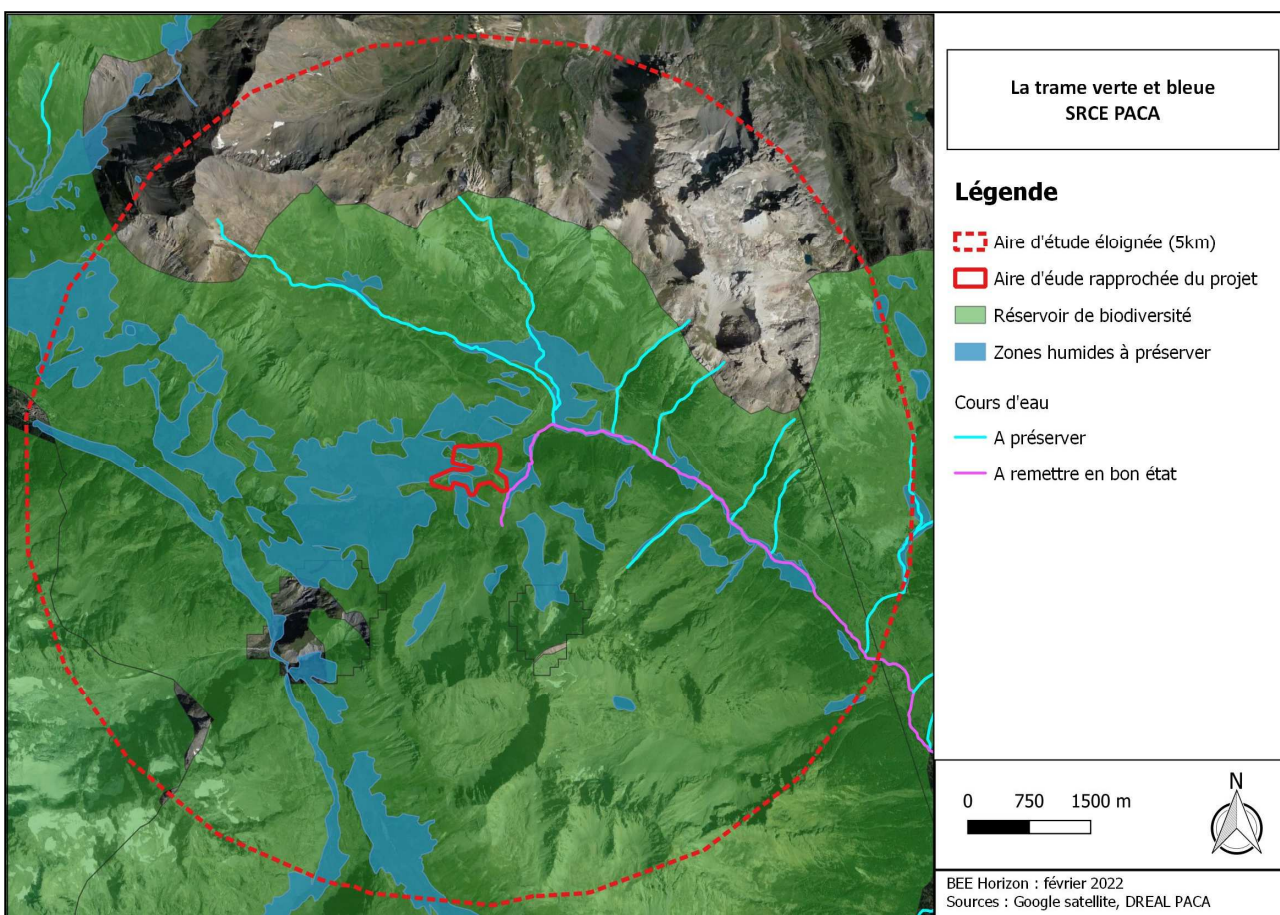
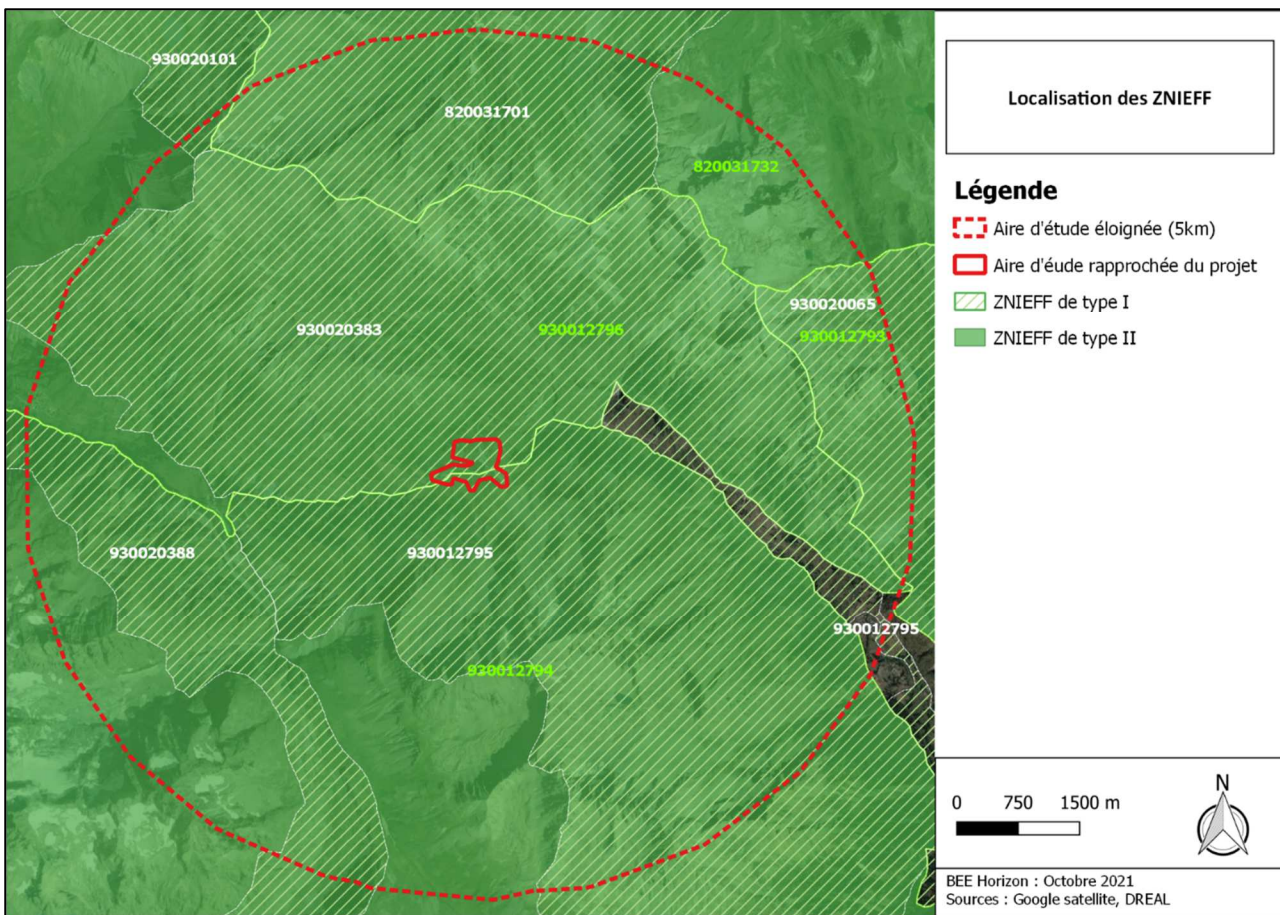
Type de périmètre	Code et Dénomination	Distance à l'aire d'étude restreinte (m)	Implications réglementaires au regard du projet
Périmètres recoupant la zone d'étude			
Parc National	Aire d'adhésion du Parc National des Ecrins	inclus	Dans l'aire d'adhésion, la charte fixe des orientations de développement durable dans divers domaines et propose des mesures à mettre en œuvre par les différents acteurs (Pas d'implication réglementaires). <b>Le projet ne remet pas en cause ces orientations.</b>
	Cœur du Parc National des Ecrins	Limitrophe	<b>Aucune implication réglementaire en dehors du périmètre</b>
Inventaire Zone Humide	« Ruisseau des Ruillas » « Laurichard télési » « Sources de la Guisane »	Inclus Inclus Limitrophe	<b>Aucune implication réglementaire. Correspond à un porté à connaissance. Toutefois, les zones humides sont protégées par la loi.</b> Si le projet était situé au sein d'une ou plusieurs zones humides suivant la définition de l'arrêté de juin 2008, ces dernières devront faire l'objet d'une délimitation précise et si elles devaient être impactées, un dossier de Police de l'Eau
PNA	Gypaète barbu	Inclus	<b>Les PNA sont des documents d'orientation non opposables.</b> Toutefois, il s'agit d'espèces d'intérêt communautaire et protégées en droit français. Ce qui implique que la destruction et la perturbation d'individus sont interdites tout comme la destruction de son habitat.
RNN	Ancienne réserve « Versant nord des Pics du Combeynot » Intégrée au Cœur du Parc de Ecrins, le 26 décembre 2019 ( <a href="#">décret n°2019-1466</a> )	Limitrophe	N'existe plus en tant que réserve (intégrée au cœur de Parc)
APPB	« Sources de la Guisane »	Limitrophe	<b>Aucune implication réglementaire en dehors du périmètre</b> <b>Dans le périmètre, les implications réglementaires relèvent du préfet du département :</b>

			Généralement, tout prélèvement ainsi que tout dépôt de matériaux, ainsi que tout travaux publics ou privés induisant ou pouvant induire la perturbation ou la modification de ces milieux sont interdits. La pénétration et la circulation des véhicules sont interdites.
<b>Site inscrit</b>	« Col du Lautaret et ses abords ».	Inclus	<b>Implications réglementaires :</b> En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple.
<b>Site classé</b>	« Jardin Alpin du Col du Lautaret »	Inclus	<b>Implications réglementaires :</b> En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
<b>Natura 2000</b>	ZSC FR9301498 « Combeynot - Lautaret – Ecrins » 9 924 ha	Inclus	<b>Evaluation appropriée des incidences Natura 2000 (voire simplifiée) en fonction de la nature du projet.</b>
<b>TVB</b>	Réservoir de biodiversité aquatique à remettre en bon état « Secteur de la Durance, de sa source au Buëch » et « Secteur du Drac ». Réservoir de biodiversité aquatique à préserver « Montagnes sub-alpines »	Inclus	Réservoirs pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux.
<b>ZNIEFF</b>	ZNIEFF de type I 930020383 « Versants adrets de Villar d'Arène, du col du Lautaret, du col du Galibier, du Grand Galibier et de roche Colombe »	Inclus	Correspond à un porté à connaissance. <b>Aucune implication réglementaire.</b>
	ZNIEFF de type I 930012795 « Versants ubacs du massif du Combeynot – vallon du Fontenil – Bois des bergers – Versants en rive gauche du torrent du petit Tabuc »	Inclus	
	ZNIEFF de type II 930012796 « Vallons du Gà, de Martignare et du Goléon, adret de Villar d'Arène, du Lautaret et du Galibier »	Inclus	
	ZNIEFF de type II 930012794 « Partie nord-est du massif et du parc national des Ecrins – Massif du Combeynot – Massif de la Meije orientale – Grande Ruine – Montagne des Agneaux – Haute vallée de la Romanche »	Inclus	

Périmètres à proximité de la zone d'étude

<b>ZNIEFF</b>	ZNIEFF de type I 820031701 « Tourbières et pierriers du Galibier »	2 720 m au nord	Correspond à un porté à connaissance. <b>Aucune implication réglementaire.</b>
	ZNIEFF de type I 930020388 « Bas de versants ubacs du massif de la Meije – Bois de la Chal d'Outre – Plan de l'Alpe du Villar d'Arêne – Plan de Valfourche et Sources de la Romanche »	2 450 m à l'ouest	
	ZNIEFF de type II 820031732 « Massif des Aiguilles D'Arves et du Mont Thabor »	2 720 m au nord	
	ZNIEFF de type II 930012793 « Massif des Cerces – Mont Thabor – Vallées étroite et de la Clarée »	3 860 m à l'est	
	ZNIEFF de type I 820031701 « Massif des Cerces – Grand Lac de Monestier – Aiguillette du Lauzet – Col du Chardonnet -Taste de la Cassille »	3 860 m à l'est	
	ZNIEFF de type I 930020101 « Cirque et lac du Goléon - aiguilles de la Saussaz - aiguille d'Argentière - versant ouest de la pointe des Lauzières - ubac du pic des Trois Evéchés »	4 720 m au nord-ouest	
<b>Natura 2000</b>	ZPS FR9310036 « Les Ecrins »	1 310 m au sud	<b>En fonction de la nature du projet, évaluation a priori simplifiée des incidences Natura 2000.</b> Si des incidences significatives sont attendues, une évaluation appropriée des incidences devra être réalisée.
<b>Natura 2000</b>	ZSC FR9301497 « Plateau d'Emparis - Goléon »	4 330 m au nord-ouest	
<b>Site Inscrit</b>	Site inscrit 93I05015 « Cours de la Romanche »		Projet situé à plus de 500 m des sites. <b>Aucune implication réglementaire.</b>
	Site inscrit 93I05029 « Face est de la Meije orientale »		
	Site inscrit 93I05002 « Abords du tunnel et du col du Galibier »		
	Site inscrit 93I05019 « Col d'Arsine et ses abords »		
<b>Site Classé</b>	Site classé 93C05018 « Abords du tunnel et du col du Galibier »		





### 3.2.2 Flore et habitats

Les enjeux de conservation se situent au niveau des complexes de zones humides qui caractérisent la tête de bassin du Torrent du Lautaret dans la plaine des Ruillas. Les premières reconnaissances ont montré la diversité des groupements qui se répartissent en fonction des niveaux d'hygrométrie des substrats :

- Bas marais alcalins à Laîche de Davall (*Carex davalliana*), Swertie vivace (*Swertia perennis*), Primevère farineuse (*Primula farinosa*) et Bartsie des Alpes (*Bartsia alpina*) ;
- Tourbières fontinales à Souchet rampant (*Trichophorum cespitosum*), Parnassie des marais (*Parnassia palustris*) et Grasette des marais (*Pinguicula vulgaris*) ;
- Prairies humides et mégaphorbiaies à Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Grande Astrance (*Astrantia major*) et Polémoine bleue (*Polemonium caeruleum*) ;
- Fourrés de saules à Saule glauque (*Salix glaucosericea*), Saule noirissant (*Salix myrsinifolia*) et Saule fétide (*Salix foetida*).

Deux espèces végétales protégées liées à ces milieux humides ont été identifiées lors de cette première session d'inventaires : le Choin ferrugineux (*Schoenus ferrugineus*) et l'Avoine odorante (*Hierochloa odorata*).

Les pentes sèches sont occupées par des pelouses pâturées à Fétuque paniculée (*Patzkea paniculata*), qui accueillent des cortèges floristiques très diversifiés. Au sein de cette trame herbacée dense, quelques faciès apportent localement une variété phytosociologique :

- Pelouses écorchées à Thym commun (*Thymus pulegioides*), Trèfle des Alpes (*Trifolium alpinum*), Pied de chat (*Antennaria dioica*) et Œillet Œil de Paon (*Dianthus pavonius*), sur sols superficiels ;
- landes à arbustes prostrés avec Rhododendron ferrugineux (*Rhododendron ferrugineum*), Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), Raisin d'ours (*Arctostaphylos uva ursi*) et Genévrier nain (*Juniperus communis* subsp. *nana*) ;
- rocailles à Joubarbe araignée (*Sempervivum arachnoideum*), Orpin blanc (*Sedum album*) et Orpin courbe (*Hylotelephium anacampseros*) ;
- groupements à Ortie dioïque (*Urtica dioica*) dans les zones de stationnement des troupeaux.

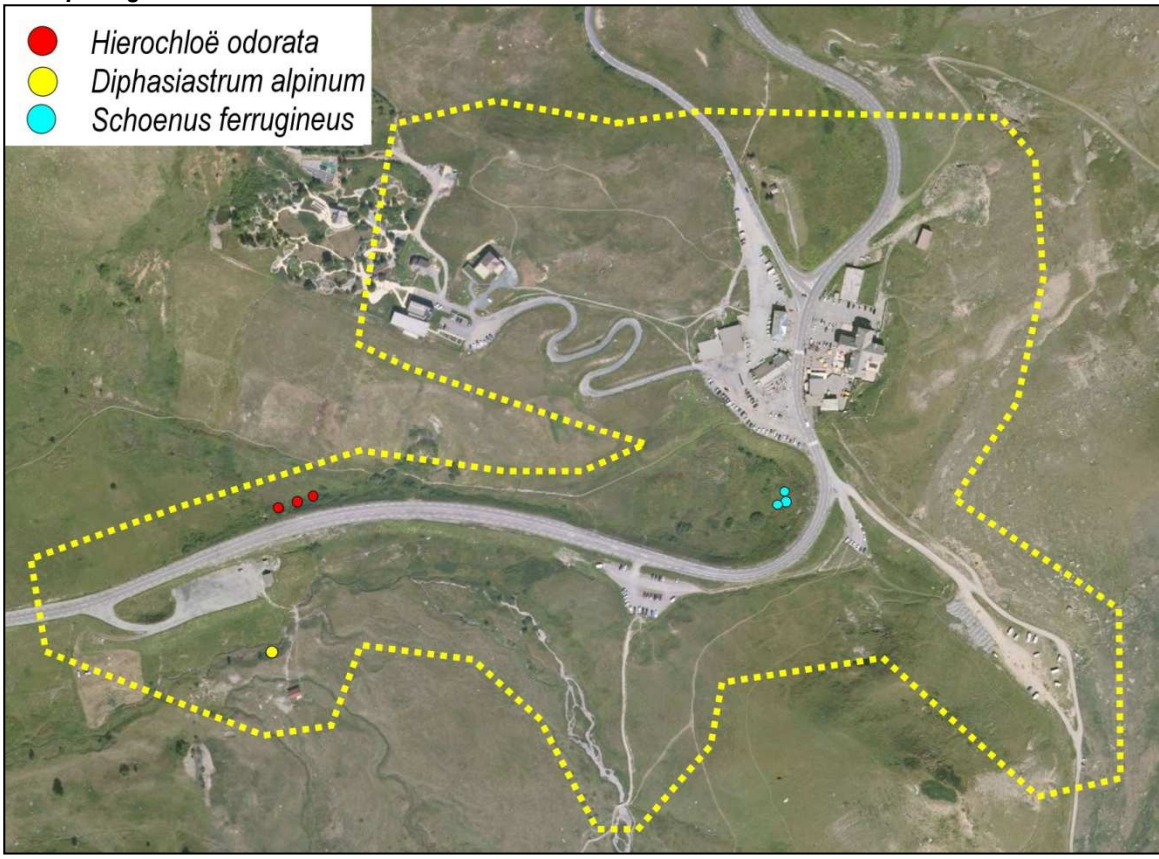
Aucune espèce remarquable n'a été identifiée dans ces groupements au cours de la session d'inventaire estivale.

Enfin, on notera la présence d'une espèce au statut particulier : *Polemonium caeruleum*. Il s'agit d'une espèce protégée, normalement non présente à l'état sauvage en région PACA. Elle est connue sur le site pour être échappée du Jardin Botanique Alpin. La loi protège les "spécimens sauvages d'espèces sauvages", donc les individus observés ne constituent pas un enjeu réglementaire.

**Zones humides du site – à préserver de tout aménagement**



**Flore protégée**



### 3.2.3 Faune

#### **Avifaune**

Les oiseaux occupent l'ensemble des habitats naturels de la zone d'étude avec des cortèges entremêlés selon les mosaïques d'habitats en présence. Plusieurs espèces menacées à l'échelle nationale et trouvent ici des conditions préservées (Tarier des prés, Rousserolle verderolle, Linotte mélodieuse, ...). Ce sont avant tout les secteurs de zones humides (carte ci-avant) et leurs alentours arborés qui présentent les plus importantes diversités. Une prise en compte de la saison de nidification paraît importante pour la mise en œuvre du projet. Les zones déjà aménagées ne présentent que peu d'intérêt, hormis les grands bâtiments où nichent les hirondelles. Le(s) secteur(s) de nidification du Moineau souldie reste(nt) à préciser.

Les grands rapaces ne fréquentent le site qu'en transit ou en alimentation et ne sont pas directement concernés par le projet.

De même les gallinacés de montagne se répartissent à distance de la zone d'étude et ne s'approchent probablement que de manières ponctuelle, hors saison de fréquentation.

#### **Herpétofaune – batracofaune**

Les zones humides constituent l'habitat de reproduction de la Grenouille rousse, seul amphibien présent ici. Celle-ci est protégée mais non menacée localement.

Les reptiles, la Vipère aspic et le Lézard vivipare à minima, fréquentent les secteurs rocaillieux pour l'une et les landes à myrtilles et les bords de zones humides pour le second. Les enjeux sont modestes mais leurs statuts d'espèces protégées doit inciter à les prendre en compte, notamment la Vipère qui peut fréquenter les espaces déjà aménagés.

#### **Entomofaune**

Malgré des conditions d'observation peu favorables en 2021, plusieurs enjeux sont ressortis. Des papillons protégés fréquentent le site dont deux potentiellement à proximité immédiate des parkings actuels : l'Apollon et l'Azuré du serpolet. Les sites de reproduction effectivement occupés sont à préciser.

Les habitats à forte diversité végétale abritent une diversité notable tandis que les landes à raisin d'ours hébergent ponctuellement deux espèces patrimoniales.

#### **Malacofaune**

La diversité reste relativement modeste, en lien avec les contraintes altitudinales. Les espèces patrimoniales potentielles (*Vertigo* spp.) n'ont pas été observées et s'avèrent peu probables. Deux espèces remarquables ont cependant été observées : *Delphinatia fontenillii alpina* sur Serre Orel et *Quickella arenaria* dans la zone humide sous le parking principal.

#### **Mammifères terrestres**

La fréquentation de la zone d'étude par les grands mammifères est marginale en raison de la fréquentation du site.

Trois espèces de petits mammifères, le Campagnol amphibie, le Crossope aquatique et le Crossope de Miller, non observées mais mentionnées relativement proches dans la bibliographie, restent potentielles au niveau des différentes zones humides. Protégées, elles impliquent une prise en compte réglementaire.

#### **Chiroptères**

Le col du Lautaret constitue à la fois un corridor de déplacement relativement épargné par la pollution lumineuse et un territoire de chasse de qualité grâce à la présence de zones humides et de pâturages d'ovins. Un cortège d'espèces typiquement montagnardes a été observé. Parmi celles-ci, deux espèces sont à enjeu fort (le Murin de Brandt et l'Oreillard montagnard) et trois sont à enjeu modéré (Noctule de Leisler, Pipistrelle commune et Vespère de Savi).

Aucun gîte n'a pu être inventorié sur la zone d'étude, mais deux gîtes à Murins cryptiques sont connus à moins de cinq kilomètres.



### Observations 2021

- Alouette des champs
- Bruant jaune
- Chardonneret élégant
- Cincle plongeur
- Criquet ensanglanté
- Criquet jacasseur
- Hirondelle de fenêtre
- Linotte mélodieuse
- Pie-grièche écorcheur
- Pipit spioncelle
- Rousserolle verderolle
- Solitaire
- Tarier des prés
- Traquet motteux
- Vipère aspic

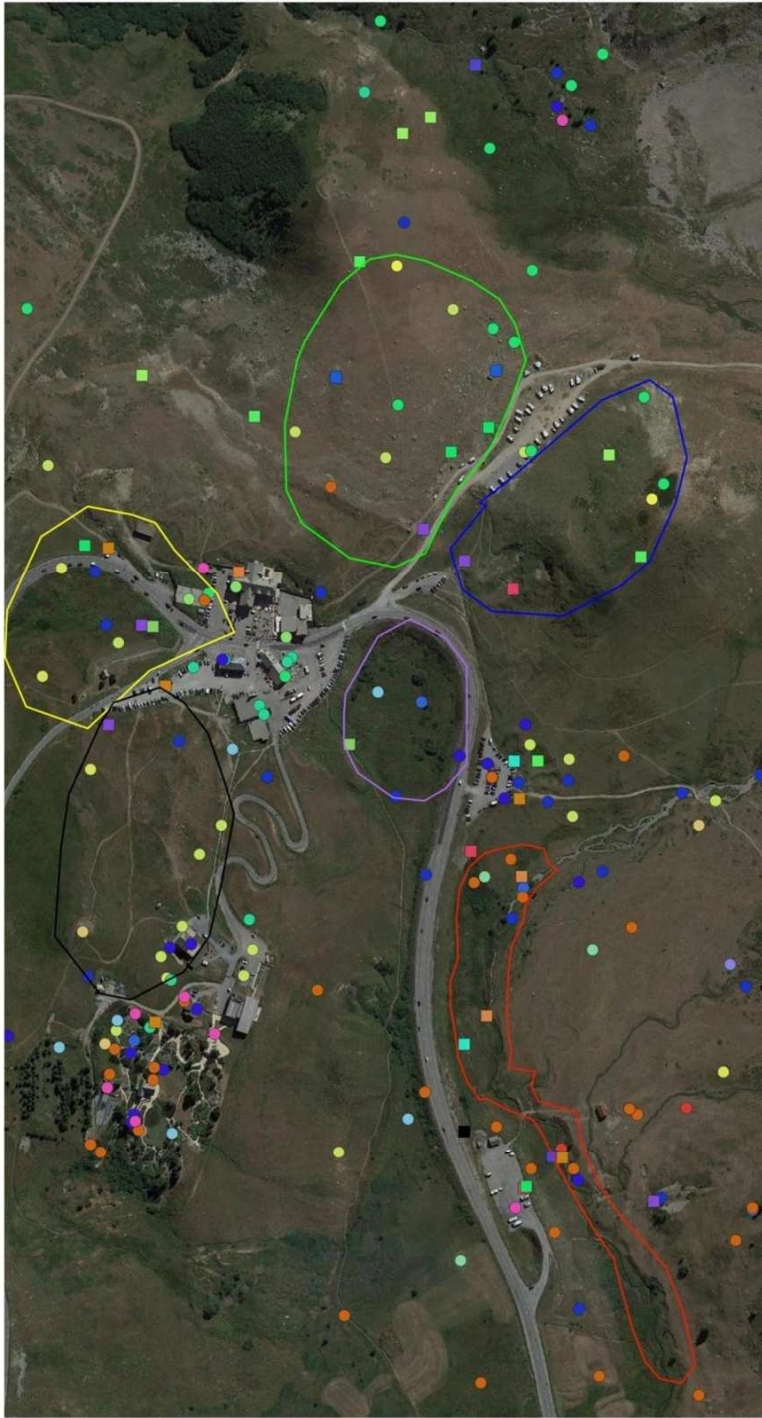
### Données Silene FAUNE

- Apollon
- Azuré du sperolet
- Bruant jaune
- Caille des blés
- Chardonneret élégant
- Cincle plongeur
- Damier de la succise
- Fauvette des jardins
- Hirondelle de rocher
- Lagopède alpin
- Lézard vivipare
- Linotte mélodieuse
- Moineau soulcie
- Petit apollon
- Pie-grièche écorcheur
- Pipit spioncelle
- Rousserolle verderolle
- Sizerin cabaret
- Solitaire
- Tarier des prés
- Traquet motteux

Habitats ouverts et fréquentés, Caille des blés, Tarier des prés, Chardonneret élégant.  
Sensibilité faible  
Mesure : Éviter période nidification.

Rousserolle verderolle, Sizerin cabaret, Pterostichushonorati probable,  
Sensibilité forte  
Mesure : Préserver les écoulements, Éviter période nidification, définir un chemin et éviter déambulation.

Rousserolle verderolle, Chardonneret élégant, Tarier des prés, Linotte mélodieuse. Bâti à hirondelle, Moineau soulcie, Rougequeue noir, bergeronnette...  
Sensibilité modérée  
Mesure : Préserver la tranquillité entre les routes, Éviter période nidification et éviter déambulation.



Cortège d'affinité humide et arbustif avec Pie-grièche écorcheur, Rousserolle verderolle, fringilles menacés, Petit apollon, Solitaire en alimentation, Pterostichus honorati, Vipère aspic, sur les marges Lézard vivipare potentiel, Grenouille (reproduction)  
Sensibilité forte  
Mesures : préserver les écoulements et habitats inféodés, réduire les emprises au minimum, éviter période nidification.

Pipit spioncelle, Bruant jaune, escargot localisé, Marmotte, Lagopède en hiver. Vipère aspic et Apollon potentiels.  
Sensibilité modérée  
Mesure : définir un chemin et éviter déambulation.

Cortège des milieux ouverts d'affinité thermophile avec Traquet motteux, Tarier des prés, Linotte mélodieuse. Apollon et Azrué du serpolet potentiels.  
Sensibilité modérée  
Mesures : éviter période nidification, définir chemin pour éviter déambulation.

### 3.2.4 Prise en compte des enjeux écologiques/Mesures

Le diagnostic écologique en cours (rapport provisoire en annexe) montre que, sur le secteur d'étude, les enjeux sont essentiellement liés aux zones humides. Le projet prévoit de ne pas toucher directement ces zones humides et de ne pas avoir d'incidences sur leur alimentation en eau.

Les autres habitats de milieux ouverts, plus thermophiles, ne renferment pas (à ce stade des investigations) d'enjeu floristique. Les enjeux faunistiques y sont faibles à modérés, selon les secteurs et nécessiteront des précautions et adaptations de projet. Seuls les nouveaux sentiers piétons sont susceptibles d'engendrer des incidences sur ces milieux et ces impacts seront facilement traitables (modification ou suppression des tracés).

Globalement les aménagements les plus lourds (stationnement, restructuration de la place centrale,...) ne sont pas impactant car situés dans les emprises existantes. Le projet présente plutôt des réductions d'emprise (renaturation des remblais existant et d'une partie des parkings).

Des précautions seront à prendre en phase travaux (stockage/stationnement, calendrier du risque de dérangement,...).

Le projet a notamment évolué pour prendre en compte les premiers constats et n'est pas de nature à engendrer des incidences notables :

- Les aménagements nouveaux sont uniquement situés dans les emprises déjà aménagées,
- Une réduction notable des emprises actuelles est prévue avec la suppression des plusieurs délaissés routiers servant de parking et le traitement des remblais (zone verte sur le plan),
- Le parking à l'extrême ouest est réduit/réaménagé. Comme actuellement, il restera déconnecté du col et n'aura qu'une fonction « événementiel » (en permettant d'offrir du stationnement quand la demande est forte : tour de France par exemple).
- Il a peu d'intervention sur les bâtiments

Par ailleurs, le projet prévoit, vis-à-vis des enjeux écologiques :

- une protection totale des zones humides et de leur alimentation en eau, avec une attention particulière aux impacts indirects et en phase travaux (stockage matériaux, stationnement des engins, eaux de ruissèlement,...),
- l'absence d'éclairage (pollution lumineuse),
- une renaturation basée sur l'usage de semence bénéficiant d'un label « végétal local » (espèces adaptées aux milieux concernées)
- la mise en œuvre d'un calendrier des travaux adaptés à la phénologie des espèces à enjeux.

Finalement, seuls quelques sentiers nouveaux induiront des aménagements sur des habitats naturels. Une attention spécifique y a été apportée et les tracés ont été recalés :

- pas de sentiers en zones humides. Un sentier est toutefois à créer **en bordure** d'une zone humide et fera l'objet d'une attention spécifique. Il s'agit d'un sentier secondaire, emprunté occasionnellement et qui ne sera réalisé que pas un simple profilage de son assiette.
- sentiers éloignés des zones à enjeux (habitats de l'Azuré du serpolet et de l'Apollon).

### **3.3 Milieu humain**

#### **3.3.1 Occupation du sol et activités**

Le secteur d'étude est, bien sûr, situé au niveau du col. C'est un site déjà très aménagé et artificialisé en zone naturel. Il renferme actuellement les équipements suivants :

- des équipements d'accueil : hôtel, bar-restauration, boutique souvenirs, maison du Parc des Ecrins,
- 1 chapelle,
- le centre technique du département, lié à l'entretien routier et notamment au déneigement.
- de nombreux espaces de stationnement,
- 1 habitation particulière,
- de façon un peu excentrée, la Jardin Botanique Alpin,

#### **3.3.2 Déplacements**

Le projet est implantée sur la RD1091, axe Briançon-Grenoble et directement lié au trafic routier qui y passe.

Il a pour objectif d'améliorer l'accueil des usagers mais ne générera pas de trafic supplémentaire induit.

#### **3.3.3 Situation vis-à-vis des documents d'urbanisme**

##### ➤ **Le SCOT du Briançonnais**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Briançonnais a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le mardi 3 juillet 2018.

Le projet est prévu au SCOT, à travers une UTN (Unité Touristique Nouvelle) : l'UTN HL3 qui prévoit un programme de requalification globale du secteur du Col du Lautaret et qui se décline au niveau des PLU.

##### ➤ **Le Plan Local d'Urbanisme de Villar-d'Arène**

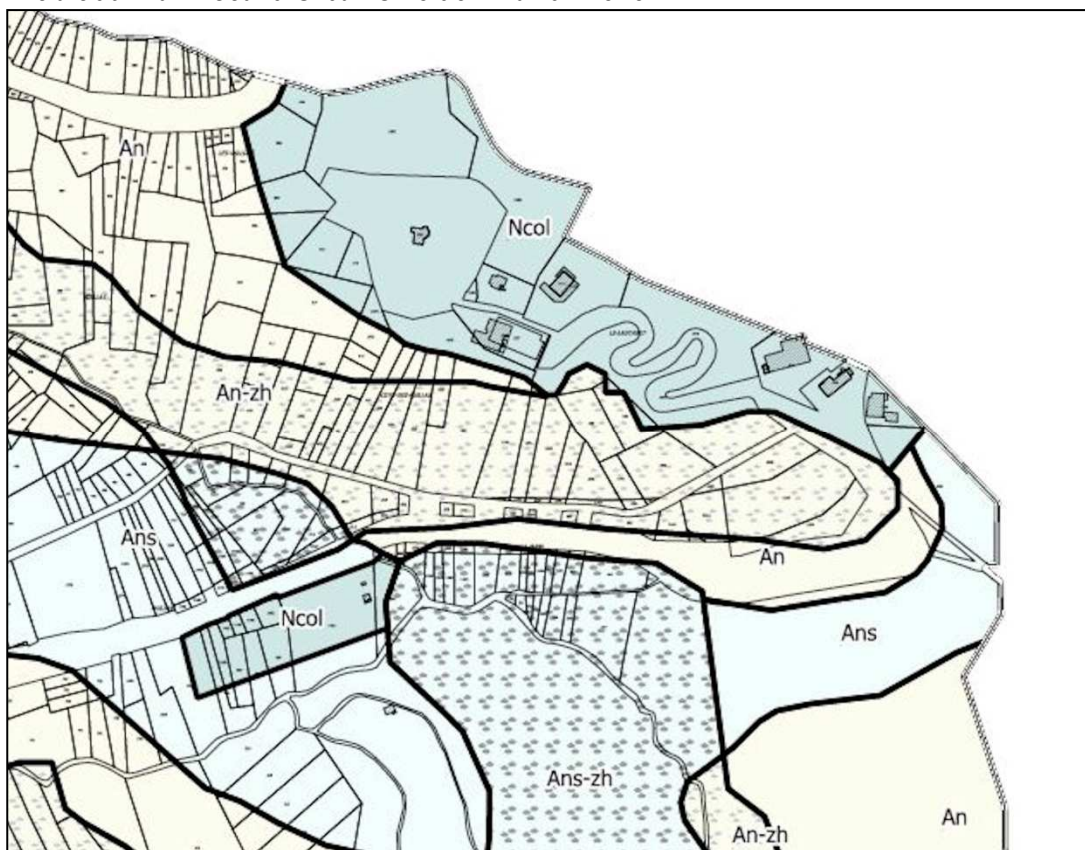
La commune de Villar-d'Arène dispose d'un PLU, dont la dernière modification a été approuvé le 13 janvier 2022. Le secteur d'étude s'étend sur les zonages suivants du PLU :

- Ncol (Zones naturelles – secteur du col du Lautaret)
- An (Zones agricoles à forte valeur paysagère et agronomique)
- Ans (Zones agricoles à forte valeur paysagère et agronomique où la pratique du ski est autorisée)
- An-zh (Zones agricoles à forte valeur paysagère et agronomique avec présence d'une zone humide)
- Ans-zh (Zones agricoles à forte valeur paysagère et agronomique où la pratique du ski est autorisée avec présence d'une zone humide) : pour le sentier

Les aménagements projetés sont dans les zonages suivants

- Ncol : c'est la zone déjà aménagée et les principaux aménagements projetés s'y retrouvent. Ils sont autorisés par le règlement de cette zone spécifique.
- An : un des parkings à supprimer s'y trouve. C'est une zone où il y aura renaturation
- Ans-zh : un nouveau sentier à créer se trouve en marge de cette zone. Les travaux ne doivent pas remettre le caractère humide de la zone et doivent être compatible avec une bonne gestion des milieux humides.

### Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Villar-d'Arène



### ➤ Le Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains

La commune du Monétier-les-Bains dispose d'un PLU, approuvé le 13 février 2020.

Le secteur d'étude s'étend sur les zonages suivants du PLU :

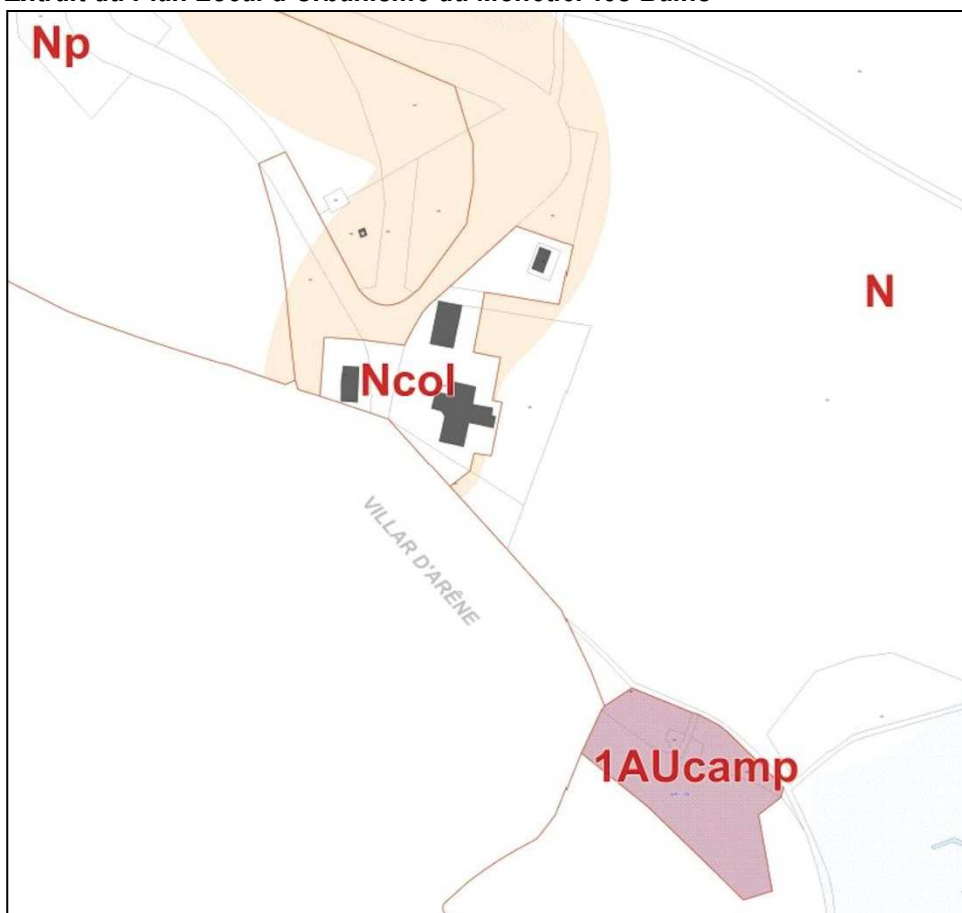
- N (Zones naturelles à protéger où sont autorisés les équipements d'intérêt collectif et services publics sous conditions)
- Ncol (Zones naturelles à protéger – secteur de taille et de capacité d'accueil limitées dédié au maintien des activités économiques situées au col du Lautaret)
- Np (Zones naturelles à protéger d'intérêt paysager majeur, autour de la route du Col du Galibier et où toute construction est interdite)
- 1AUcamp (Zones à urbaniser correspondant à une zone insuffisamment équipée dédiée à l'accueil d'une aire de camping-cars)

Les aménagements projetés sont dans les zonages suivants

- Ncol : c'est la zone déjà aménagée et les principaux aménagements projetés s'y retrouvent. Ils sont autorisés par le règlement de cette zone spécifique.
- 1AUcamp : cette zone verra le parking existant réaménagé mais ne fait pas l'objet, pour l'instant, d'aménagement spécifique pour l'accueil de camping-car. Toutefois, elle pourra les accueillir comme actuellement.

- N : des parkings sont aménagés/réaménagés dans cette zone. Elle reçoit également des sentiers nouveaux. Ces équipements sont autorisés par le règlement du PLU dans cette zone.

**Extrait du Plan Local d'Urbanisme du Monétier-les-Bains**

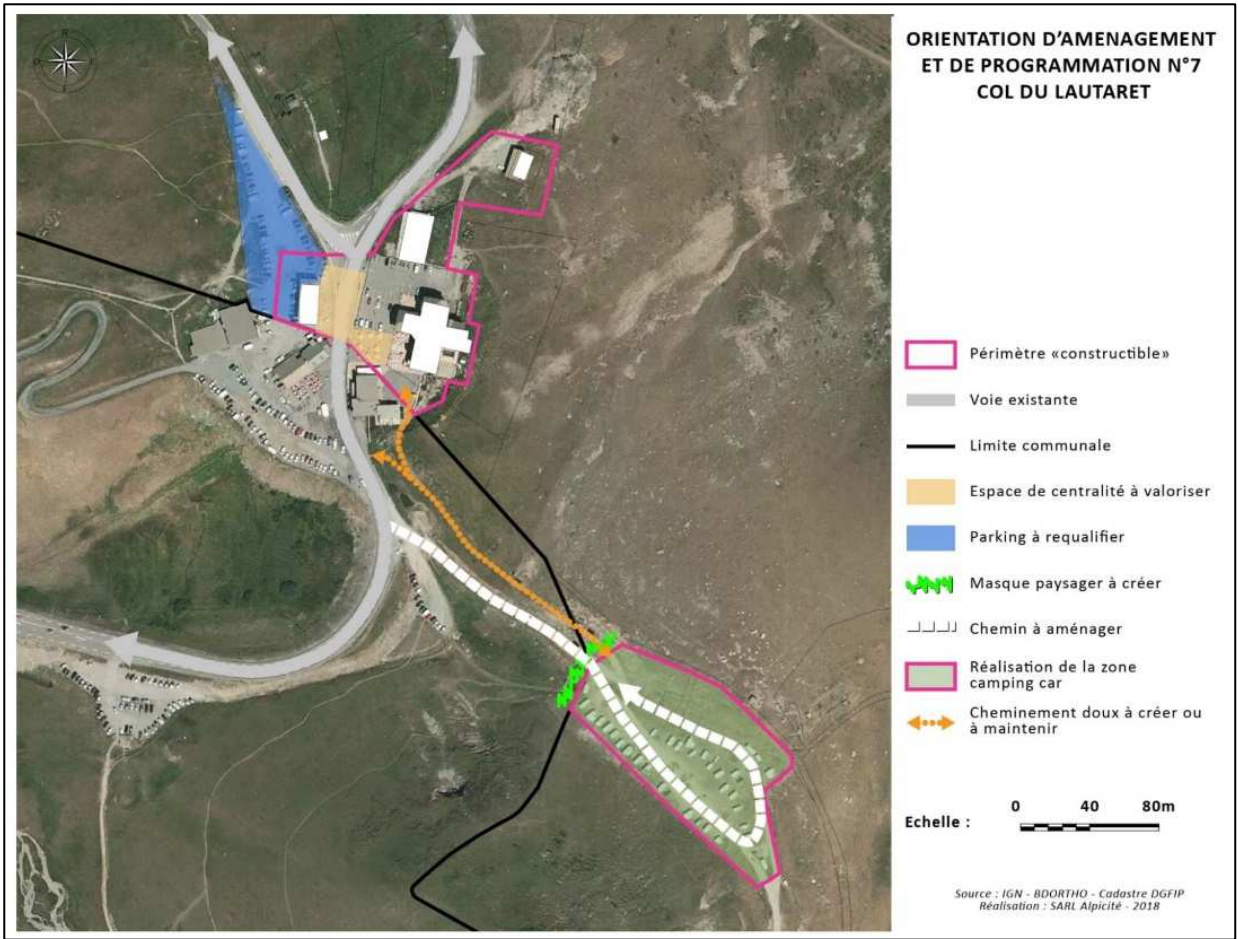


Dans le PLU du Monétier-les-Bains, le col du Lautaret fait l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Planification : OAP sectorielle n°7 – Col du Lautaret (UTN structurante).

La zone couvre la totalité du Col du Lautaret conformément à la fiche UTN HL3 inscrite dans le SCoT du Briançonnais. La présente orientation d'aménagement et de programmation a pour but de définir :

- la nature des aménagements prévus ;
- la capacité d'accueil ;
- les conditions de réalisation d'équipements de la zone ;
- les principes d'aménagements et d'intégration paysagère, architecturale et environnementale comprenant notamment des orientations en matière de formes urbaines.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUcam n'est possible qu'après vérification de la capacité de la station d'épuration par le maître d'ouvrage de l'infrastructure et son éventuelle mise aux normes. Cette ouverture à l'urbanisation avec des équipements spécifiques n'est pas, pour l'instant, prévue dans le présent projet.



## 3.4 Paysage

### 3.4.1 Situation dans le grand paysage

Le secteur d'étude est caractéristique des paysages des cols alpins, avec ses étendus de végétation rase typique des milieux de haute montagne (alpages). Il est particulièrement marqué par les majestueux glaciers du massif de la Meije qui le domine. (voir photos en annexe 3)

Le secteur est perçu de loin, notamment depuis la vallée de la Guisane et depuis la route vers le col du Galibier. Le secteur du Lautaret offre également des perceptions dégagées et lointaines vers les vallées (Guisane, Romanche) et sur la couronne des sommets qui l'entoure (Meije, Combeynot, Galibier).

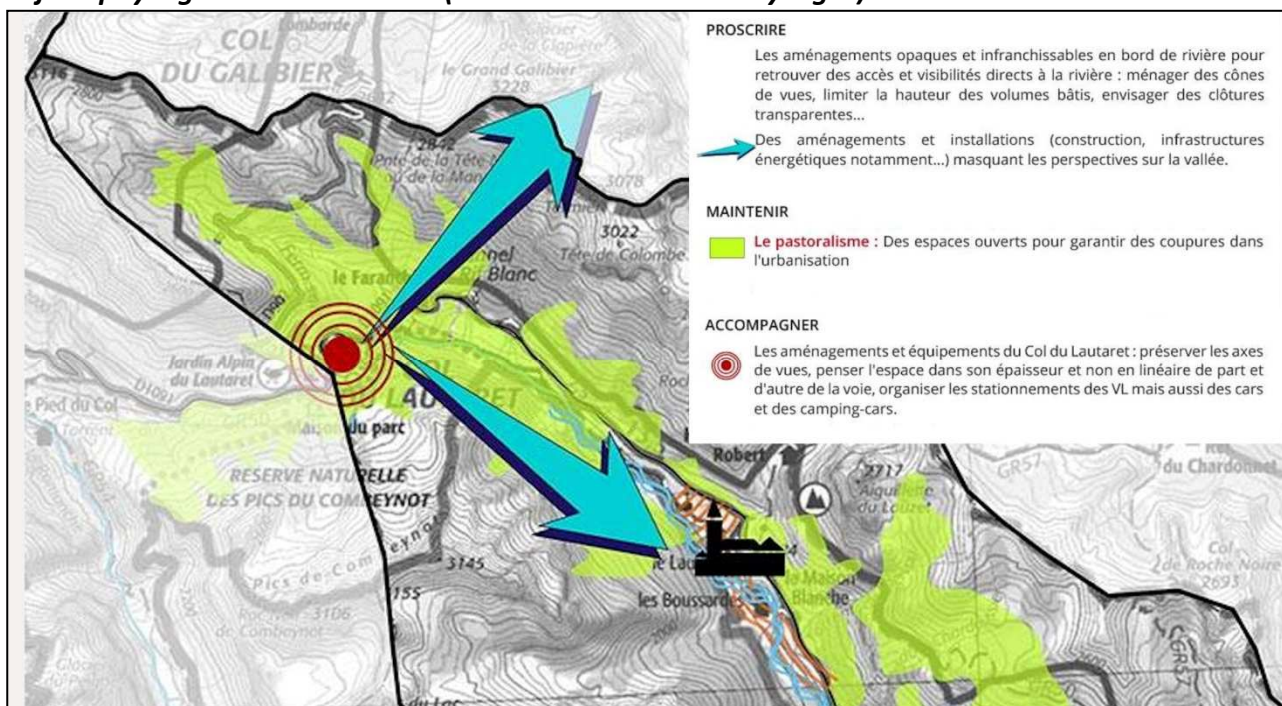
L'Atlas des paysages des Hautes Alpes (Conseil Départemental – 2014) place le secteur d'étude à cheval entre l'unité paysagère « Vallée de la Guisane » et l'unité paysagère « vallées des Ecrins ».

Sur le secteur du Col du Lautaret, l'atlas soulève les points suivants dans ses « préconisations paysagères » (voir carte ci-dessous) :

- Préserver les axes de vues,
- Penser l'espace dans son épaisseur et non linéaire de part et d'autre de la voie,
- Organiser les stationnements des VL mais aussi des cars et camping-cars.

Ces préconisations ont guidé les aménagements proposés et leur mise en œuvre constitue l'objet du présent projet. Globalement, ce projet améliore l'insertion des aménagements existants dans ce paysage remarquable.

### Enjeux paysagers et orientations (extrait de l'Atlas des Paysages)



### 3.4.2 Insertion paysagère et architecturale



*Place Romanche – état actuel*



*Place Romanche – état projeté*



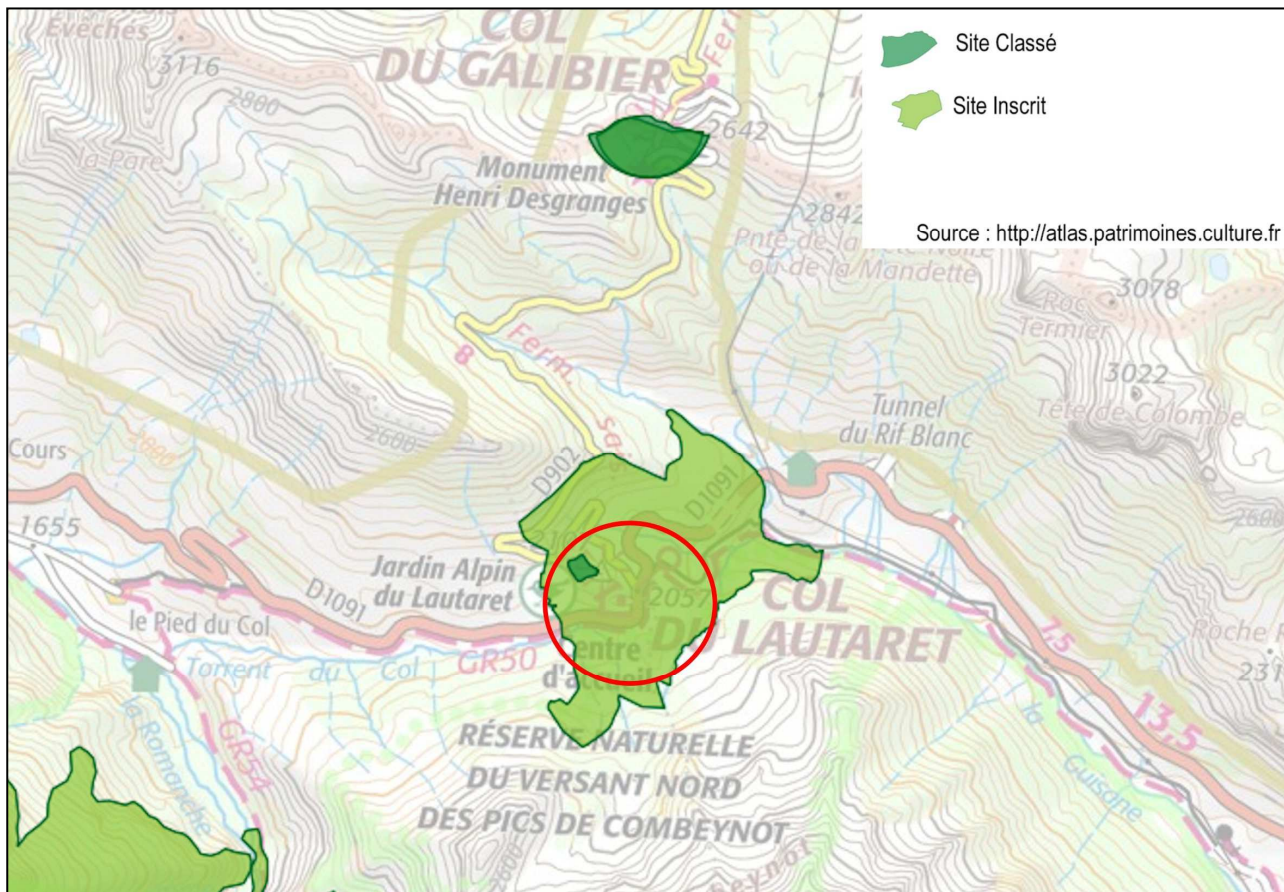
### 3.5 Patrimoine

Le projet est en dehors des périmètres d'inventaire ou de protection du patrimoine du secteur d'étude (Monument Historique, zone de présomption de prescription archéologique,...).

Il est, par contre situé, dans le site inscrit « Col du Lautaret et ses abords » et à proximité immédiate du site classé « Jardin Alpin du Col du Lautaret ».

Cette situation nécessite une intégration paysagère particulièrement soignée.

#### Sites classés/sites inscrits



## 4 CONCLUSIONS

Le projet constitue un réaménagement urbain et s'inscrit dans un contexte naturel de haute Montagne. Il consiste à réaménager sur place l'existant (et notamment le stationnement) sans modifier ou développer les services offerts (hôtel, restauration, boutiques,...)

Les principaux enjeux environnementaux de ce site sont :

- le paysage ; cadre paysager remarquable protégé au titre de la protection des sites,
- le milieu naturel ; on est dans un contexte alpins avec tous les enjeux qui en découlent, à proximité du Cœur du parc des Ecrins et en présence de vastes surfaces de zones humides (dont certaines en Arrêté de Protection de Biotope – sources de la Guisane).

L'intégration paysagère fait, bien sûr, l'objet d'une attention toute particulière : **c'est l'objet du projet.**

Globalement, le projet reste implanté sur les zones déjà aménagées (voirie, parking) et présente plutôt des réductions d'emprise (renaturation des remblais existants, des anciens délaissés routiers et d'une partie des parkings). Il permet de réduire l'emprise visuelle des aménagements du col, d'améliorer son intégration au site et de lui redonner du lien avec son environnement naturel.

En ce qui concerne les milieux naturels, le diagnostic écologique 4 saisons, montre que, sur le secteur d'étude, les enjeux sont essentiellement liés aux zones humides (enjeux forts au niveau des habitats, de la flore et de la faune).

Les autres habitats de milieux ouverts, plus thermophiles, ne renferment pas d'enjeu floristique. Les enjeux faunistiques y sont faibles à modérés, selon les secteurs (habitats de l'Azuré du serpolet et de l'Apollon et nécessiteront des précautions et adaptations de projet.

### ***Les mesures envisagées pour réduire les impacts du projet***

En ce qui concerne le paysage, il n'y a pas de mesure particulière à décrire : c'est l'intégration paysagère même qui constitue l'objet du projet.

Au niveau des enjeux écologiques, le projet a évolué pour prendre en compte les premiers constats et n'est pas de nature à engendrer des incidences notables :

- Les aménagements nouveaux sont uniquement situés dans les emprises déjà aménagées,
- Une réduction notable des emprises actuelles est prévue avec la suppression des plusieurs délaissés routiers servant de parking et le traitement des remblais (zone verte sur le plan),
- Le parking à l'extrême ouest est réduit/réaménagé. Comme actuellement, il restera déconnecté du col et n'aura qu'une fonction « événementiel » (en permettant d'offrir du stationnement quand la demande est forte : tour de France par exemple).
- Il y a peu d'intervention sur les bâtiments

Par ailleurs, le projet prévoit :

- une protection totale des zones humides et de leur alimentation en eau, avec une attention particulière aux impacts indirects et en phase travaux (stockage matériaux, stationnement des engins, eaux de ruissèlement,...),
- l'absence d'éclairage (pollution lumineuse),
- une renaturation basée sur l'usage de semence bénéficiant d'un label « végétal local » (espèces adaptées aux milieux concernées)
- la mise en œuvre d'un calendrier des travaux adaptés à la phénologie des espèces à enjeu.

Finalement, seuls quelques sentiers nouveaux induiront des aménagements sur des habitats naturels. Une attention spécifique y a été apportée et les tracés ont été recalés :

- pas de sentiers en zones humides. Un sentier est toutefois à créer **en bordure** d'une zone humide et fera l'objet d'une attention spécifique. Il s'agit d'un sentier secondaire, emprunté occasionnellement et qui ne sera réalisé que pas un simple profilage de son assiette.
- sentiers éloignés des zones à enjeux (habitats de l'Azuré du serpolet et de l'Apollon).

***En conséquence, la réalisation d'une étude d'impact ne devrait pas apporter plus d'éléments en faveur de la protection de l'environnement.***